



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2009/59**

Le Maire de Montmeyran,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R225 et R225.1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,  
Considérant l'aménagement spécifique de sécurité venant d'être réalisé avenue du Vercors.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un passage « piétons » est réalisé sur l'avenue du Vercors. Il relie et sécurise le cheminement allant de l'intersection du chemin des Mottes à la piste « piétons-vélos » longeant le groupe scolaire Roger Marty.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

**Article 3** : Les dispositions réglementaires résultant de l'article 1<sup>er</sup> prennent effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MONTMEYRAN,  
Le 16 octobre 2009  
L'Adjoint délégué à la voirie

Norbert SELLES